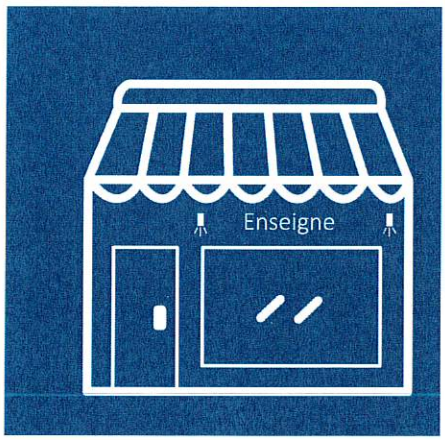

Charte pour les commerces de la Ville de Bagneux

Pour une mise en valeur esthétique et attractive des devantures commerciales

Bagneux

MOT DE LA VILLE

Avec l'arrivée des métros, l'attractivité de Bagneux se renforce. Dynamique et accueillante, la commune veille à la valorisation de son patrimoine. La charte des devantures constitue ainsi un outil précieux pour accompagner les commerçants et mettre en valeur leurs façades, tout en respectant l'harmonie et l'identité de notre territoire.

En encadrant les choix en matière de matériaux, d'enseignes, de couleurs et d'éclairages, cette charte vise à créer un cadre urbain cohérent, agréable et moderne, qui favorise l'attractivité de nos quartiers. Elle contribue aussi à limiter la pollution visuelle et à préserver la qualité de vie des habitants.

Signe d'un engagement commun entre la municipalité, les commerçants et les habitants, , cette charte permet de renforcer les atouts d'une ville pour toutes et tous.
En valorisant nos devantures, nous mettons l'économie locale au cœur de notre développement, tout en protégeant notre patrimoine architectural.

Bagneux

POURQUOI UNE CHARTE ?

La mise en place d'une "charte des commerces" s'inscrit dans l'ambition de la revalorisation esthétique et de l'embellissement du commerce de proximité que porte la ville de Bagneux.
Il s'agit d'un véritable outil pour repenser l'aspect des devantures qui participent à la qualité des façades intégrées dans l'espace public et à la qualité de vie de ses usagers.

La charte des commerces est un support dans la réalisation de son projet de redynamisation de ses commerces, dont l'objectif est l'amélioration de l'image de son territoire, de son attractivité. Elle propose donc des prescriptions et des préconisations esthétiques s'appliquant à l'ensemble des commerces de Bagneux.

A noter :

L'impact visuel d'une création ou d'une transformation d'une cellule commerciale sur l'ensemble de l'espace urbain et de ses piétons doit être prise en compte.

LES 3 OBJECTIFS

Embellir et revaloriser

les devantures intégrées dans l'espace public.

Accompagner et conseiller

avec des recommandations et préconisations, artisans dans leur projet de création ou de rénovation de leurs devantures commerciales ou enseignes.

Harmoniser

les devantures commerciales et enseignes pour créer de l'attractivité au sein de l'environnement urbain.

SOMMAIRE

UNE CONSULTATION PRÉALABLE POUR BIEN PRÉPARER SON PROJET P.6

- Règles générales -

1. LA DEVANTURE P.8

P.8 Deux typologies de devantures

P.10 Une devanture en harmonie avec la façade

P.12 La vitrine, une transparence et un équilibre à trouver

P.14 Des matériaux de qualité pour une devanture réussie

P.15 Les stores, une identité visuelle

P.16 Un dispositif de fermeture privilégiant la transparence

P.18 La mise en lumière

P.20 Des couleurs pour révéler votre commerce

2. L'ENSEIGNE P.22

P.22 Une enseigne, c'est quoi ?

P.24 L'enseigne bandeau

P.25 L'enseigne drapeau

P.26 Le lettrage

3. LE PROLONGEMENT EXTÉRIEUR P.28

P.28 La terrasse

P.30 Le mobilier

P.31 Les terrasses ouvertes

P.32 Les terrasses fermées

P.34 Les conditions favorables aux terrasses sur stationnement

- Règles spécifiques -

4. UNE APPROCHE GÉOGRAPHIQUE ET CONTEXTUALISÉE P.36

P.36 Le centre ancien, un centre-bourg patrimonial

P.38 La Cité du Champ des Oiseaux, un ensemble architectural

P.40 Le pôle gare, un secteur "neuf"

CONTACTS UTILES P.46

LEXIQUE P.48

UNE CONSULTATION PRÉALABLE POUR BIEN PRÉPARER SON PROJET

Vous êtes commerçant et souhaitez procéder à une modification de l'enseigne, de la façade / vitrine ou à l'aménagement intérieur de votre local ?

Tous ces travaux, même partiels, nécessitent des demandes d'autorisation préalablement à la réalisation des travaux qui doivent être déposées avant de les réaliser, auprès de la Mairie de Bagneux.

1

Vous souhaitez faire des travaux ? La ville vous accompagne

Prenez rendez-vous auprès de votre Service Attractivité et Commerce qui vous orientera dans :

- vos démarches sur la réglementation ;
- vos prises de rendez-vous avec les différents acteurs/partenaires ;

et vous présentera la « charte du commerce » sur la ville de Bagneux.

Service Attractivité et Commerce

Mail : commerces@mairie-bagneux.fr

2

Déposez votre demande de travaux

Selon votre projet, vous serez dirigé par le Service Attractivité et commerce auprès de différents services en fonction des travaux que vous souhaitez réaliser.

3

Démarrez vos travaux

Une fois votre dossier validé par les services de la Ville, vous pourrez débuter vos travaux.
Ces derniers devront être réalisés par des professionnels déclarés et qualifiés et conformes au dossier déposé.

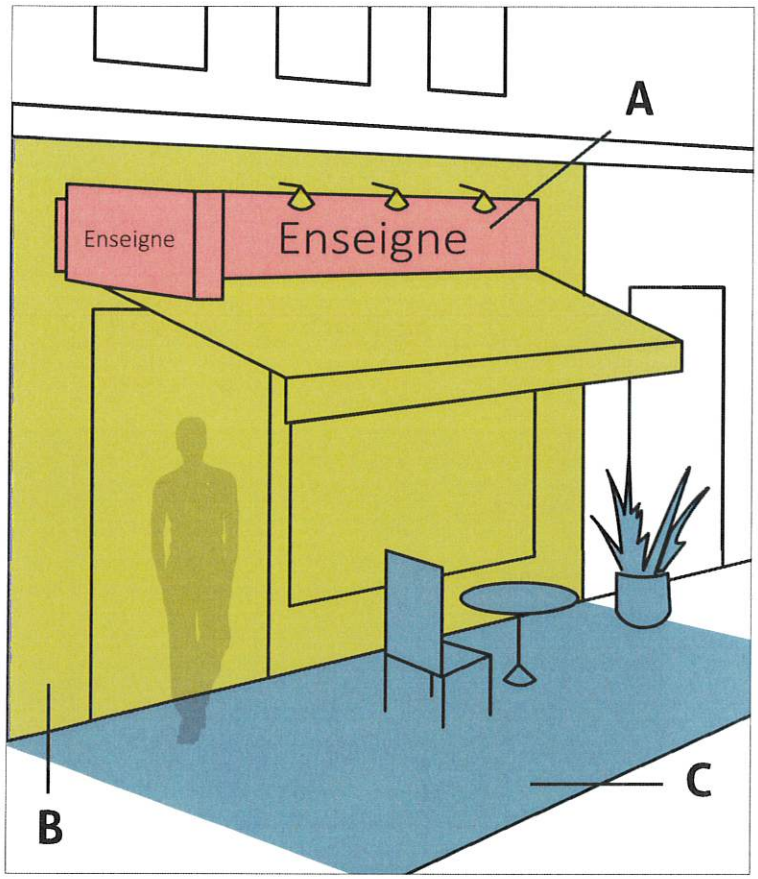

> Localisation des types d'autorisations sur la devanture du commerce, A, B et C

A RLPi

Autorisation préalable pour poser, modifier ou remplacer une enseigne

- **un délai d'instruction à dossier complet de 2 mois**

https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R24287

En cas d'infraction, le contrevenant s'expose :
- à une amende administrative d'un montant de 1 500 € en cas de pose de dispositif ou matériel, sans autorisation préalable ou non conforme à cette autorisation (Art L. 581-26 du code de l'environnement)
- à une amende pénale de 7 500 € en cas de pose ou de maintien, après mise en demeure, d'une publicité, une enseigne ou une pré-enseigne (Art L. 581-34 du code de l'environnement)

Par ailleurs, le gérant peut être redevable d'une astreinte de 239,89 €* par jour et par enseigne maintenue (Art L.581-30 du code de l'environnement). * au 1er janvier 2024

B PLUi

La déclaration préalable (DP) constructions et travaux non soumis à permis de construire

- **un délai d'instruction à dossier complet de 1 mois, ou 2 mois en secteur ABF**

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646

Les infractions pénales en matière d'urbanisme sont des délits et sont sanctionnés par les articles L.480-4, L.480-5 et suivants du code de l'urbanisme (démolitions, remises en état, amendes jusque 6000€).

C (Le règlement varie)

L'occupation du domaine public pour les terrasses

https://www.bagneux92.fr/Static/cadre_vie/commerces/Demande_occupation_du_domaine_public.pdf

Le saviez-vous ? CAUE 92

Pour vous accompagner dans votre projet, la Ville de Bagneux vous permet de bénéficier gratuitement des conseils d'un architecte du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92).

Important !

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Si votre projet est situé dans un périmètre de 500 m à proximité d'un monument historique, vous devrez obligatoirement prendre rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), pour A et B.

Deux typologies de devantures

En applique

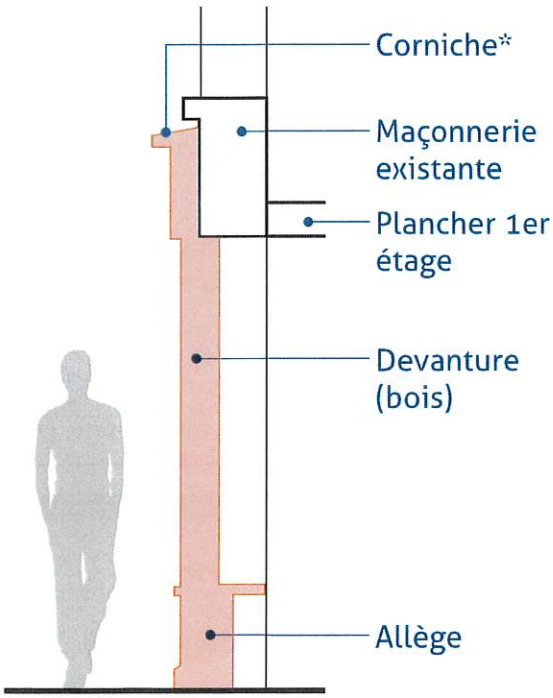

> Vue de profil
de la devanture en applique.

En saillie par rapport à la façade de l'immeuble, elle couvre la maçonnerie du RDC.

Caractéristique des devantures traditionnelles du début du XIXe siècle, elle est composée d'une vitrine intégrée dans un ensemble menuisé.

L'observation de l'immeuble, la façade, les décors, les matériaux, vous orientera dans la conception de votre devanture !

En feuillure

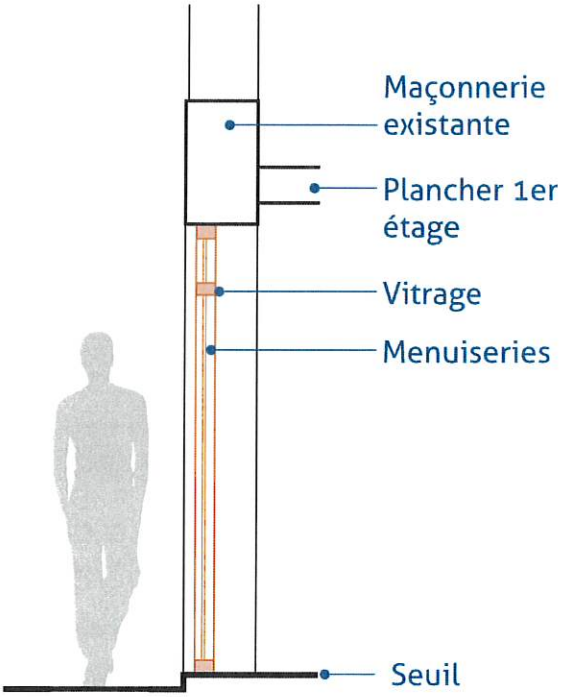

> Vue de profil de la devanture en feuillure.

Intégrée dans l'épaisseur des murs, elle révèle la maçonnerie existante du RDC.

Les châssis sont positionnés en retrait de la maçonnerie pour préserver la volumétrie et l'expression architecturale de l'immeuble.

Une devanture en harmonie avec la façade

Les devantures doivent s'inscrire dans l'architecture des façades des immeubles existants pour bien composer le paysage de la rue.
L'insertion des devantures au regard du cadre bâti existant est un élément important, notamment au regard des limites de mitoyenneté.

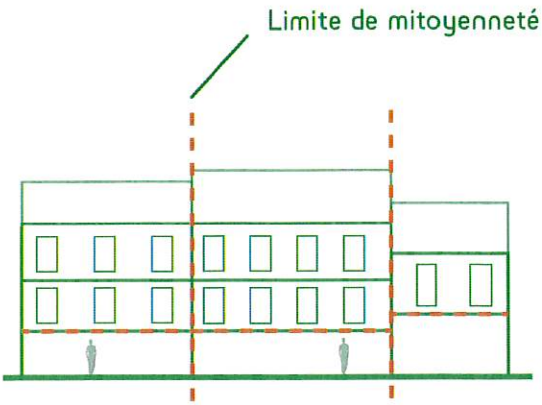

La devanture du commerce se déploie sur deux immeubles : la limite de mitoyenneté est respectée.

PRÉCONISATIONS

- **Dans un souci de respect des mitoyennetés de chaque immeuble, les commerces doivent en marquer les limites. Dans le cas d'un commerce qui chevauche deux immeubles, la devanture devra être "scindée" pour rendre visible la limite de propriété.**

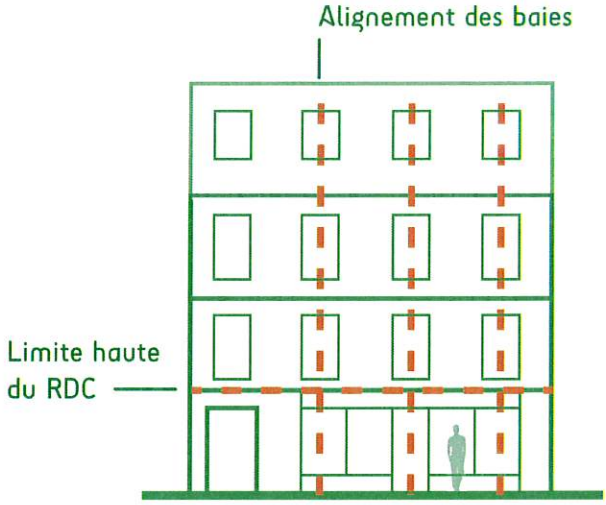

La devanture doit respecter l'architecture et la trame existante de l'immeuble :

- alignement des baies
- rythme pleins/vides
- porte d'entrée, etc.

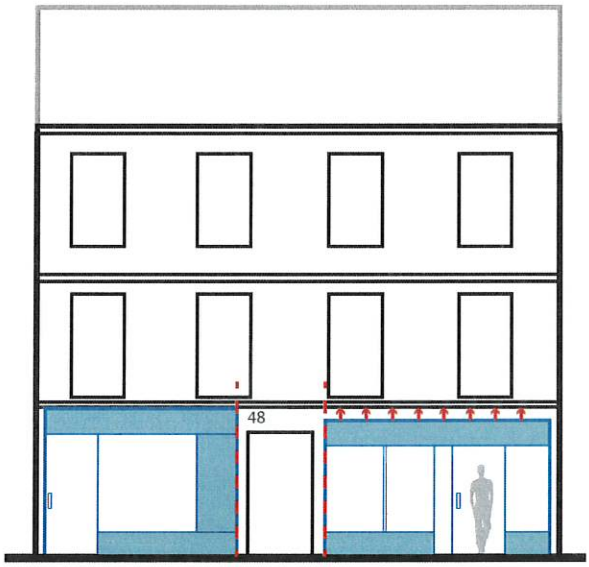

La porte d'entrée de l'immeuble est visible car bien dégagée.

PRÉCONISATIONS

- **Le commerce est limité en hauteur par la corniche ou le niveau du plancher du premier étage.**
- **La porte d'entrée de l'immeuble doit toujours bien rester visible.**
- **Dans le cas d'un commerce sur plusieurs niveaux, veiller à harmoniser les enseignes.**
- **Dans le cas où deux commerces occupent le même immeuble, leur limite haute doit s'aligner pour une cohérence générale.**

La vitrine, une transparence et un équilibre à trouver

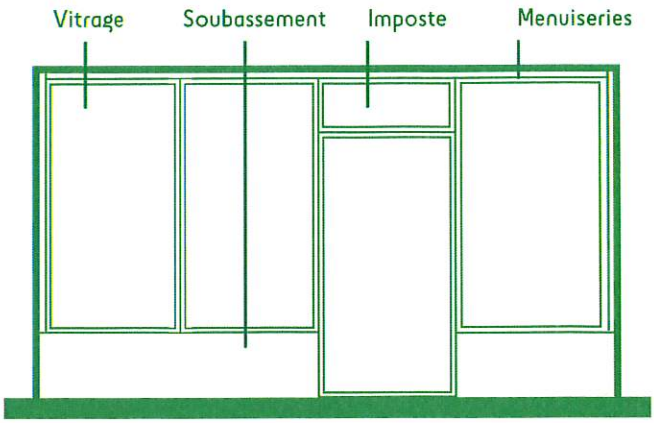

La vitrine est composée de trois éléments dont un facultatif :

- les menuiseries
- le vitrage
- le soubassement* (facultatif)

Un commerce visible et attractif passe par une devanture sobre, transparente et dont l'activité est identifiable. La surcharge d'information ne rend pas le commerce plus attractif.

PRÉCONISATIONS

- **Une devanture réussie, c'est une vitrine sobre et élégante, propre et dépouillée de tout affichage sur la vitrine,**
- **L'espace vitré doit autant que possible rester transparent pour laisser le regard passer et pour voir les produits.**
- **La vitrine ne peut être transformée en mur opaque.**
- **Les informations pratiques ne doivent pas coloniser la vitrine; elles sont regroupées à un seul endroit.**

PRÉCONISATIONS

- Dans le cas d'une rénovation totale, privilégiez un soubassement plein et intégré à la devanture. Moins pérenne, la vitrophanie peut apporter un effet collé peu qualitatif.
- La vitrine ne peut être transformée en mur opaque.
- La vitrophanie occultante n'est autorisée que sur 1/3 maximum de la vitrine.
- La vitrophanie support de publicité est interdite.
- Les vitrophanies support de publicités liées au commerce doivent être modérées.

L'espace vitré est scénographié, mis en scène, bien qu'un espace technique soit derrière.

Des matériaux de qualité pour une devanture réussie

Bois, terre cuite, pierre, enduit, acier, différents matériaux peuvent être utilisés.
La matérialité existante de la façade oriente le choix des matériaux du commerce.
La facilité d'entretien garantit la pérennité des devantures et un espace public attractif.

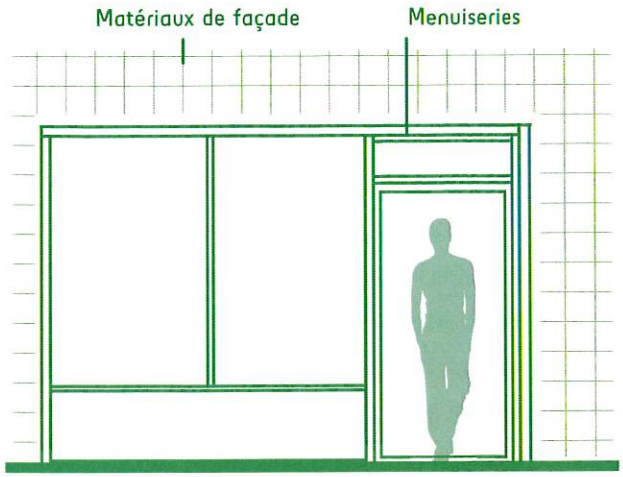

PRÉCONISATIONS

- L'usage du PVC est à éviter.
- Les matériaux d'imitation ne sont pas conseillés : faux bois, fausses pierres, etc. Le résultat est rarement de qualité et la pérennité n'est pas assurée.
- Dans le cas d'une façade existante de qualité (pierre, enduit, brique), l'enseigne doit majoritairement occuper la vitrine.
- Le recours à des matériaux de réemploi et de qualité est autorisé, en évitant un effet "bricolé", qui desservirait le commerce.

Les stores, une identité visuelle

Le store est un élément fonctionnel du commerce; il protège les objets exposés derrière la vitrine ; il peut aussi abriter une terrasse. Son insertion dans la devanture doit éviter l'effet "rapporté".

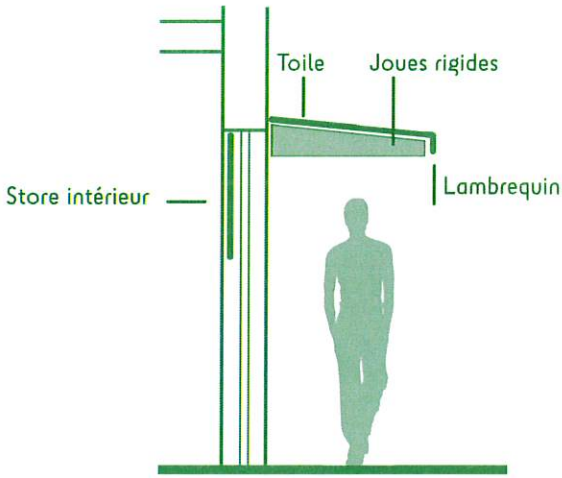

Les joues rigides sont peu qualitatives.

PRÉCONISATIONS

- **Privilégier une teinte unie, d'aspect mat.**
- **Le store doit être rétractable.**
- **Le lambrequin* peut être le support de l'enseigne. Attention à ne pas doubler l'enseigne, entre le lambrequin et le bandeau.**
- **Le store peut suivre le rythme des baies ou être continu dans les limites du commerce.**
- **Le caisson* du store doit être intégré à la façade sans créer de saillie impactante.**
- **Les joues rigides* ne sont pas souhaitées.**

Un dispositif de fermeture privilégiant la transparence

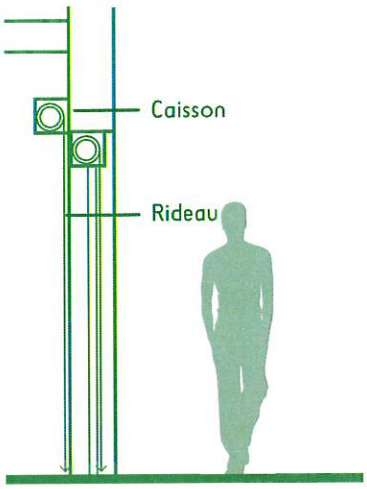

Dans le cas où la devanture doit recourir à un dispositif de fermeture, celui-ci doit s'intégrer pour impacter le moins possible la devanture.

PRÉCONISATIONS

- **Les grilles seront ajourées pour ne pas impacter la rue lorsque le commerce est fermé : croisillons, tôle micro perforée ou similaire.**
- **Le caisson doit autant que possible être placé à l'intérieur du commerce. En extérieur, il ne doit pas créer de saillie et devra être intégré au bandeau s'il y en un ou être positionné dans l'épaisseur de la baie*.**
- **Aucun mécanisme à nu n'est autorisé.**

Ici, le rideau du commerce est plein mais installé seulement au niveau de l'entrée.

Un grillage simple qui laisse visible les produits même le commerce fermé.

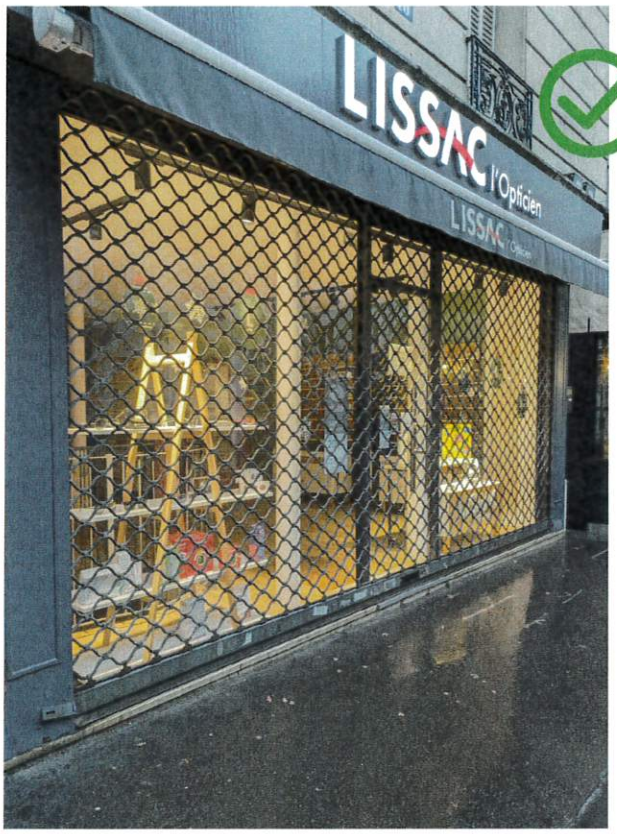

L'opacité du rideau et le volume du caisson extérieur dénaturent la façade et impactent considérablement le paysage de la rue.

La mise en lumière

Cohérence avec RLPi*

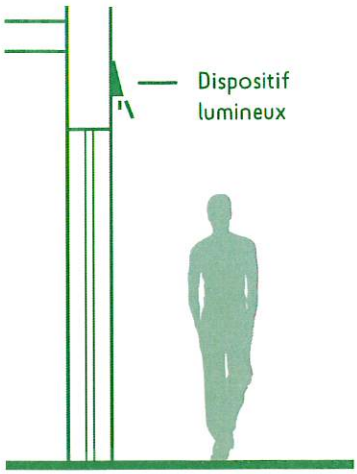

L'éclairage extérieur du commerce est une option, un éclairage intérieur peut suffire à la mise en valeur de celui-ci.
Le choix du dispositif est varié : spots, réglette lumineuse, lettres rétro-éclairées.
Le design et leur emplacement mettent en valeur le commerce.

PRÉCONISATIONS

- L'éclairage doit mettre en valeur le commerce ; il est orienté vers la devanture et respecte l'environnement proche.
- Le dispositif électrique doit être intégré harmonieusement à la devanture.
- Les caissons lumineux ne sont pas autorisés.
- Les "pelles à tartes"* ne sont pas conseillées. Leur saillie est trop impactante.
- Les lettres peuvent être éclairées par rétroéclairage ou par diffusion.

Un éclairage intérieur peut mettre en lumière la vitrine et les produits exposés.

Le caisson lumineux ne qualifie pas le commerce.

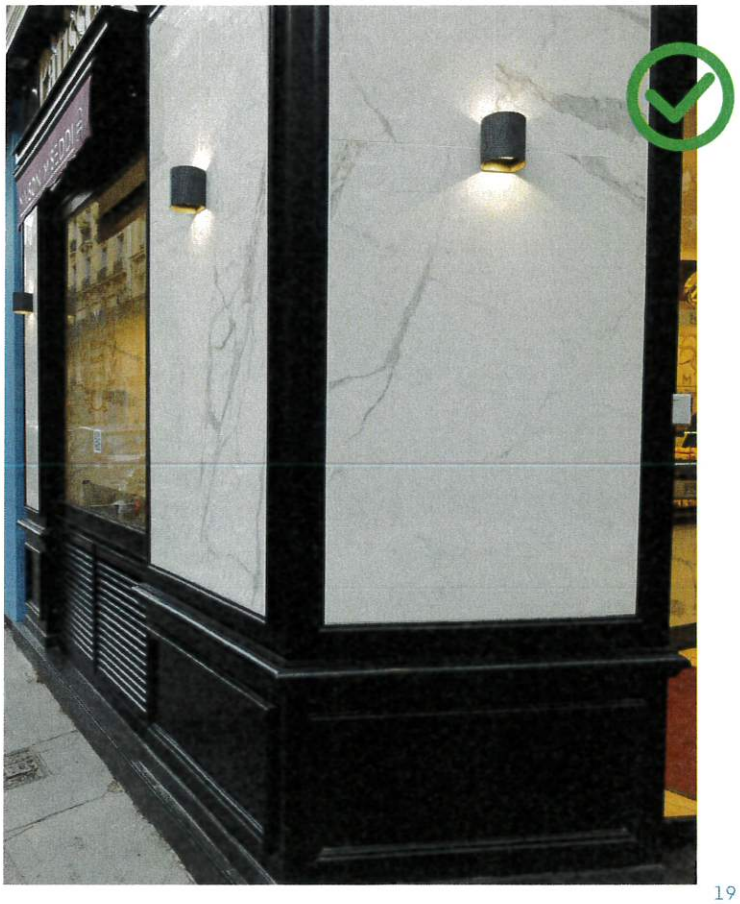

Les pelles à tartes présentent un débord trop important.

Des couleurs pour révéler votre commerce

La teinte du commerce participe à son attractivité et conditionne la mise en valeur de la vitrine et des éléments exposés. La teinte, indiquée en RAL*, peut être directement issue du matériau de façade et des menuiseries.

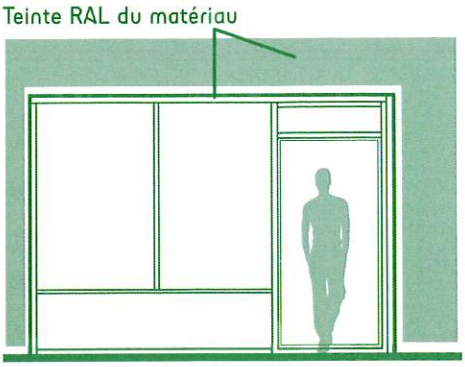

PRÉCONISATIONS

- **L'observation de l'environnement proche oriente le choix de teinte: voisinage et immeuble dans lequel s'insère la devanture.**
- **Les teintes vives se prêtent davantage aux petits linéaires de devanture.**

Little H

le jardin de lydie
Confitures allégées
2 fois plus de fruits

GRANADO PHARMÁCIAS

ISSIER

fra

TED BAKER

des petits hauts

ATELIER DE LUTHERIE

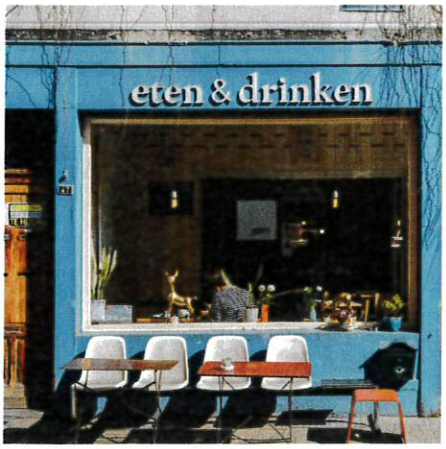
eten & drinken

BONNE GUEULE

pierre alamon

L'enseigne c'est quoi ?

**Une enseigne,
c'est tout d'abord
une identité,
une signature du commerce
et du commerçant**

**L'enseigne doit être
en adéquation avec
la devanture, le style
et le type de commerce.**

**Les projets des devantures
et enseignes doivent
absolument respecter
le patrimoine architectural
et créer une harmonie.**

l'amusette

L'enseigne bandeau

Cohérence avec **RLPi**

Elle est apposée à plat sur la façade, souvent sur une menuiserie en partie haute.

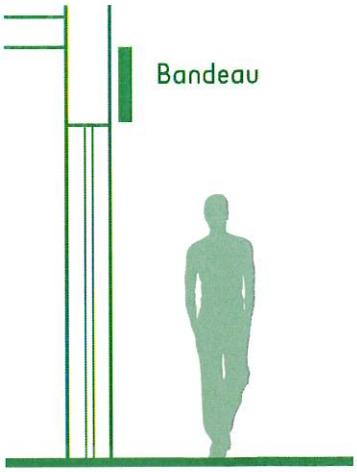

Bandeau sur bandeau peu qualitatif.

PRÉCONISATIONS

- Le bandeau ne doit pas écraser la devanture. Une attention particulière doit être portée sur sa hauteur et son épaisseur.
- Le bandeau peut s'aligner sur le linéaire de la vitrine ou être découpé et suivre le rythme des ouvertures existantes.
- Les caissons rétroéclairés ne sont pas autorisés.
- Attention à la double épaisseur type bandeau sur bandeau.
- L'adhésif sur bandeau n'est pas autorisé.

L'enseigne drapeau

Cohérence avec RLPi

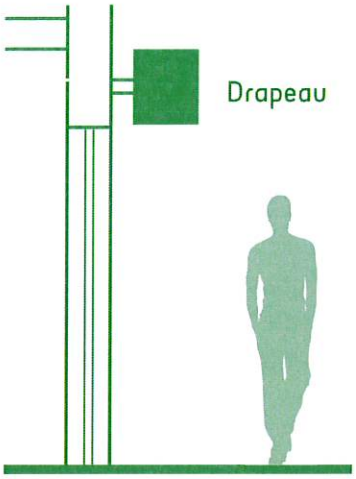

Elle est perpendiculaire à la façade et située en partie haute, dans le prolongement du bandeau. Elle s'apparente à un logo et capte le regard par sa singularité.

La proportion du drapeau écrase la devanture et empiète le premier étage.

PRÉCONISATIONS

- Le drapeau s'implante dans les limites du commerce.
- Sa forme et sa couleur doivent permettre de conforter l'identité du commerce.
- Le drapeau peut prendre l'apparence d'un logo.

Le lettrage

Peintes, découpées, adhésives, en surimpression, rétro éclairées ou opaques, les lettres peuvent revêtir différents aspects.

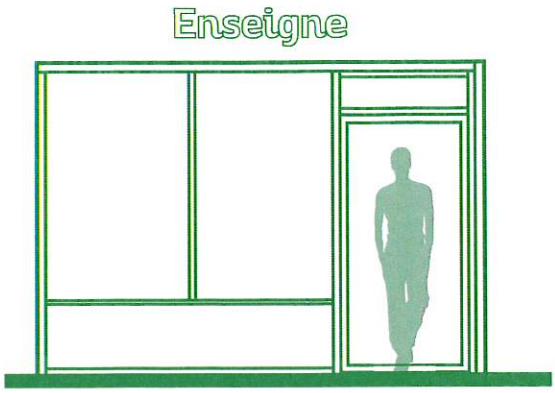

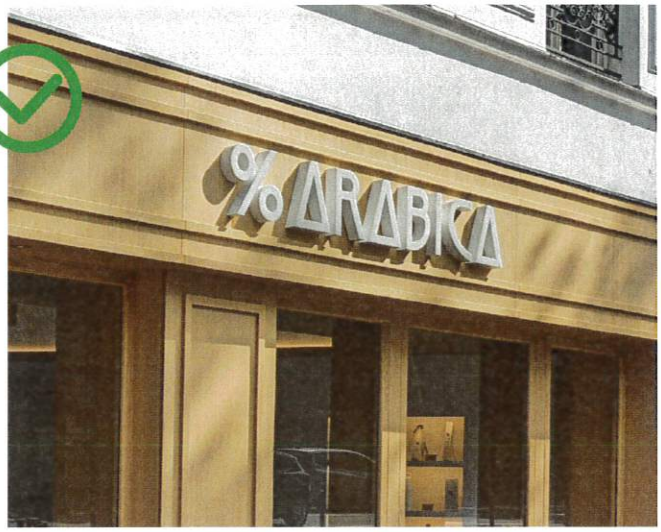

PRÉCONISATIONS

- **Taille, typographie*, positionnement dans la devanture, autant de paramètres qui garantissent l'identité du commerce et sa pérennité.**
- **Veiller à ce que l'épaisseur des lettres n'impactent pas la devanture.**

25
25
Les éditions de l'épure
Les éditions de l'épure
www.epure-editions.com

3. LE PROLONGEMENT EXTÉRIEUR

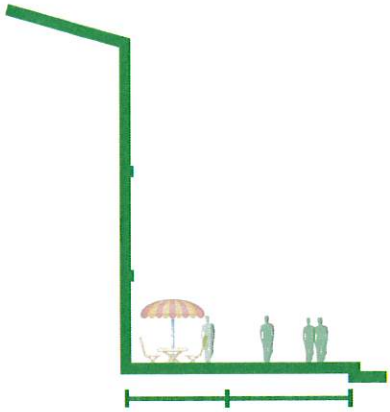

La terrasse

L'occupation du domaine public est soumis à autorisation délivrée par la Ville.
Et toute autorisation est délivrée à titre provisoire !

Plusieurs configurations sont possibles.

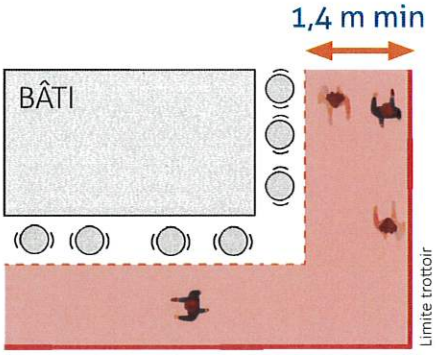

Emprise au droit de la façade commerciale

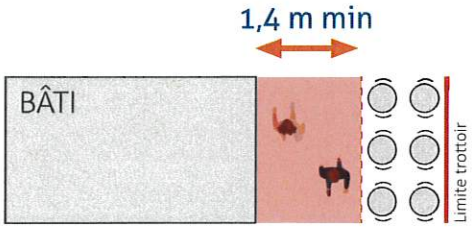

Emprise décalée

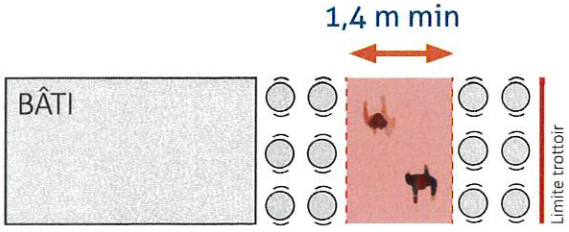

Emprise de part et d'autre de la bande piétonne.

Vue aérienne du dispositif

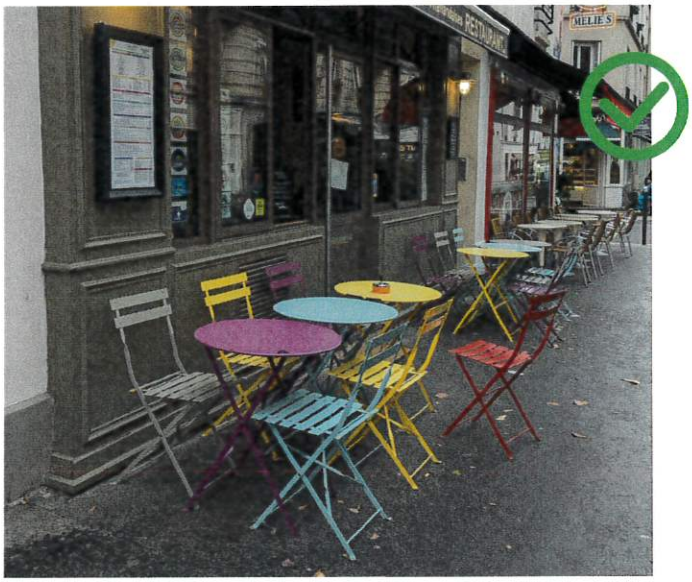

PRÉCONISATIONS

- **Un espace d'1,4m minimum doit être laissé libre pour la circulation aisée des piétons sur le trottoir.**
- **L'accès aux immeubles doit être laissé libre.**
- **L'installation doit respecter les horaires et dates indiqués dans l'autorisation.**
- **Attention à bien respecter les règles d'hygiène concernant les denrées alimentaires.**

Un mobilier coloré participe à l'attractivité du commerce !

Les étals ne doivent pas entraver la circulation des piétons et doivent respecter les mêmes largeurs de passage qui réglementent les terrasses (1,4m minimum).

Le mobilier

Vente à l'extérieur, terrasse ouverte ou fermée, le commerce peut être amené à prolonger son activité au-delà de sa devanture.
Le mobilier participe à son identité et à son attractivité.

La simplicité du mobilier peut suffire à opérer un appel visuel.

Les terrasses ouvertes

Dans la même matérialité, les assises semblent se déployer de la façade.

PRÉCONISATIONS

- **Le mobilier doit être en harmonie avec la devanture et le mobilier support de publicités n'est pas autorisé.**
- **Le mobilier en PVC est à éviter.**
- **Un seul chevalet est autorisé par terrasse.**
- **Les éléments extérieurs ne doivent pas entraver l'accès au commerce ni l'entrée de l'immeuble, s'il y en a une.**
- **La disposition du mobilier doit permettre la bonne circulation des usagers, du personnel et des passants.**
- **Pour rappel, il est interdit d'installer un système de chauffage ou de climatisation sur une terrasse ouverte (cf : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F22387).**

Les terrasses fermées

La hauteur du soubassement est suffisante.

PRÉCONISATIONS

- Les terrasses fermées sont délimitées par un dispositif transparent et qualitatif.
- La hauteur du soubassement plein doit être réduite afin de garantir une transparence depuis l'espace public.
- Les installations doivent être démontables.
- Les store bannes doivent être intégrés au dispositif.
- Les bâches en plastique ne sont pas autorisées.

Les conditions favorables aux terrasses sur stationnement

Dans certains cas, l'extension du commerce sur le stationnement sur voirie peut être envisagé.
La demande se fait auprès de la ville et la durée de validité de l'autorisation est fixée à une année.

Ces dispositifs particuliers de terrasses sont éphémères et doivent donc être entièrement démontables, sans fixations au sol.
L'esthétique de ces microarchitectures doit qualifier l'espace public.

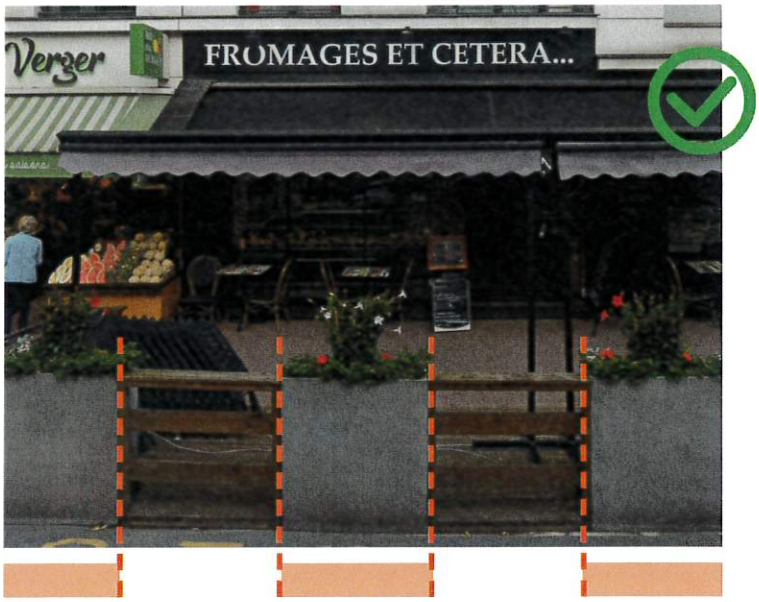

Plein (bac)

Le dispositif alterne des éléments pleins (jardinières) et ajourés (barrières) et assure une perméabilité visuelle.

PRÉCONISATIONS

- Le dispositif doit être composé
- d'un platelage*,
- de protections latérales*,
- de plots et tasseaux.
- L'ensemble doit être ajouré pour garantir une transparence visuelle tout en assurant la sécurité des usagers
- Le bois doit être privilégié.
- Le mobilier doit être en harmonie avec le commerce.
- La plateforme doit être dans le prolongement du trottoir pour une accessibilité garantie.

Une structure et un mobilier simple permettent déjà de qualifier l'espace public.

4. UNE APPROCHE GÉOGRAPHIQUE ET CONTEXTUALISÉE

Le centre ancien, un centre-bourg patrimonial

Le centre ancien, aujourd'hui

Le centre ancien correspond au centre-ville de Bagneux.
Sa forme est déjà visible sur la carte d'État-major du XIXe siècle ; elle a très peu évolué au cours des siècles.
Des grandes caractéristiques s'en dégagent, qu'il faut veiller à préserver dans le temps :

- **un bâti caractéristique des bourgs** d'Île-de-France,
- **des constructions implantées à l'alignement et en mitoyenneté**. Les plus anciennes, attestées dès les XVIIe et XVIIIe siècles et du début du XIXe, sont de hauteur R+1+C, la plupart des constructions correspondant à des gabarits R+2+C.
- Les constructions sont bâties en **moellons de pierres enduits***.
- **Les modénatures* sont discrètes, se limitent à des corniches* moulurées**. Quelques constructions plus récentes de la seconde moitié du XIXe siècle offre un gabarit plus important (R+3+C), ainsi que des modénatures plus recherchées, utilisant notamment la brique.
- **Des RDC bas**
- **Un secteur soumis à l'accord de l'ABF.**

Cartes postales de la première moitié du XXè siècle

Des façades support d'enseignes peintes.

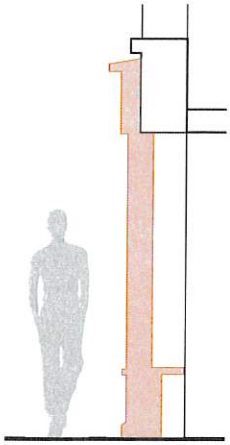

En applique,
une devanture
traditionnelle
> À privilégier

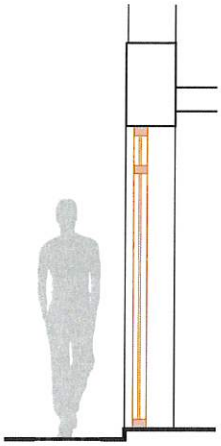

En feuillure,
la maçonnerie
enduite est visible.

PRÉCONISATIONS

- Le projet d'embellissement ou de renouvellement de devanture doit être le résultat d'un dialogue étroit avec l'architecte des bâtiments de France (ABF).
- Le caractère faubourien doit être préservé notamment par l'utilisation de matériaux traditionnels adaptés au bâti ancien et le choix des teintes.
- Les devantures seront principalement en applique. Dans le cas de devantures en feuillure, une attention particulière doit être portée sur l'enduit et sa matérialité. Les lettres seront peintes directement sur la maçonnerie ou adhésives sur la vitrine.
- La devanture doit prendre en compte la pente de l'avenue Henri Ravera et l'intégrer au mieux dans la composition de la vitrine.

La cité du Champ des Oiseaux, un ensemble architectural

Sur une bande de terre inconstructible, aux portes de Paris et aux pieds de l'enceinte fortifiée, la cité du Champ des Oiseaux sort de terre à la fin des années 20.
À l'origine, un immense incendie détruit les baraquements et oblige l'ensemble des habitants à rechercher d'autres solutions de logement.
Le projet, conçu par deux architectes, Eugène Beaudouin et Marcel Lods, fait la part belle aux usagers: espaces communs, équipements et commerces à rez-de-chaussée complètent le programme.

Deux types d'implantation

- **en proue d'immeubles** sur l'avenue Henri Barbusse : effet de signal, à rez-de-chaussée.
- **au nu des façades de logements**, en retrait de l'avenue : anciens logements transformés en cellule commerciale.

Des rénovations successives de cet ensemble et de ses commerces ont progressivement modifiés voire supprimés les caractéristiques d'origine dont:

- les parements* en béton désactivé avec gravillons apparents avec l'ajout d'un isolant+enduit,
- la limite haute des rez-de-chaussée maçonnés* pour les commerces situés en proue, noyée dans la devanture,
- les toits-terrasse par l'ajout des garde-corps techniques mal intégrés.

Cartes postales - Première moitié XXe siècle

Située aux portes de Paris, la cité du Champ des Oiseaux est le premier grand chantier de préfabrication* en France à la fin des années 20.

PRÉCONISATIONS

- Les devantures doivent prendre en compte la faible hauteur de RDC en évitant un surplus de matériaux qui écraserait la devanture.
- Les devantures doivent de préférence être en feuillure pour éviter l'effet collé peu qualitatif.
- Les bandeaux clairs filants soulignent les niveaux et sont un marqueur de cet ensemble : les éléments de la devanture ne doivent pas l'empiéter.
- Les enseignes drapeaux qui flottent au-delà de la limite haute des RDC doivent être retirées.

1 Bandeau filant, limite haute du RDC

2 Élément maçonné en toiture

Éléments parasites, à retirer

Le pôle gare, un secteur neuf

L'écoquartier Victor Hugo, créé dans le cadre de l'arrivée des lignes de métro 4 et 15, est un secteur sur lequel 8 000m2 (13 000m2) de surfaces commerciales vont voir le jour.
Dans un contexte de construction neuve, la matérialité et le traitement des rez-de-chaussée diffèrent des immeubles plus anciens. Plus hauts, plus vitrés, les nouveaux rez-de-chaussée sont plus complexes à s'approprier ; les surfaces sont lisses et l'accroche commerciale peut s'avérer plus délicate.

Un document dédié à ces nouveaux commerces donne les préconisations sur ce secteur.

NOTICE VITRINES ET ENSEIGNES -
ZAC Éco-quartier Victor Hugo
Cahier des charges preneur des commerces: prescriptions des façades du rez-de-chaussée

"Ce cahier des charges a pour objectif d'accompagner l'installation des futurs commerçants du Lot G3 de la ZAC Victor Hugo - Bagneux dans leurs aménagements. Ce document se rapporte donc aux façades, devantures et accès des commerces et comporte les prescriptions architecturales générales, applicables à tout type de commerce. Le preneur réalisera les vitrines, les ouvertures et leurs accessoires. Un certain nombre de dispositions sera à respecter afin de garantir la cohérence avec le projet architectural et respecter la conception d'ensemble des façades."

PRÉCONISATIONS

Enseigne bandeau

- **Les enseignes seront obligatoirement dans le bandeau aluminium de 80cm au-dessus des vitrines.**
- **Les enseignes seront centrées horizontalement et verticalement dans le bandeau aluminium au-dessus du mur rideau.**
- **Les enseignes ne peuvent être en saillie sur l'espace public**
- **Type de lettrage : découpées ou en caisson.**
- **Les transformateurs d'alimentation des éclairages doivent être intégrés dans l'enseigne.**
- **Les matériaux préconisés sont des tôles aluminium thermolaqué**
- **Taille du lettrage : 30 cm de haut, sauf dérogation.**

Images références issues de la Notice vitrines et enseignes - cahier des charges preneur des commerces : prescriptions des façades du rez-de-chaussée

PRÉCONISATIONS

Enseigne drapeau

- **Les drapeaux s'installeront entre les vitrines, sur la trame verticale des bâtiments.**
- **Ils ne pourront déborder sur les étages supérieurs.**
- **Ils seront alignés à l'axe de l'enseigne bandeau. Sa hauteur ne dépassera pas 60cm et sera décollée de 10cm.**
- **Les fixations, la structure et le fond support du drapeau seront de la même teinte que l'ossature du mur rideau.**

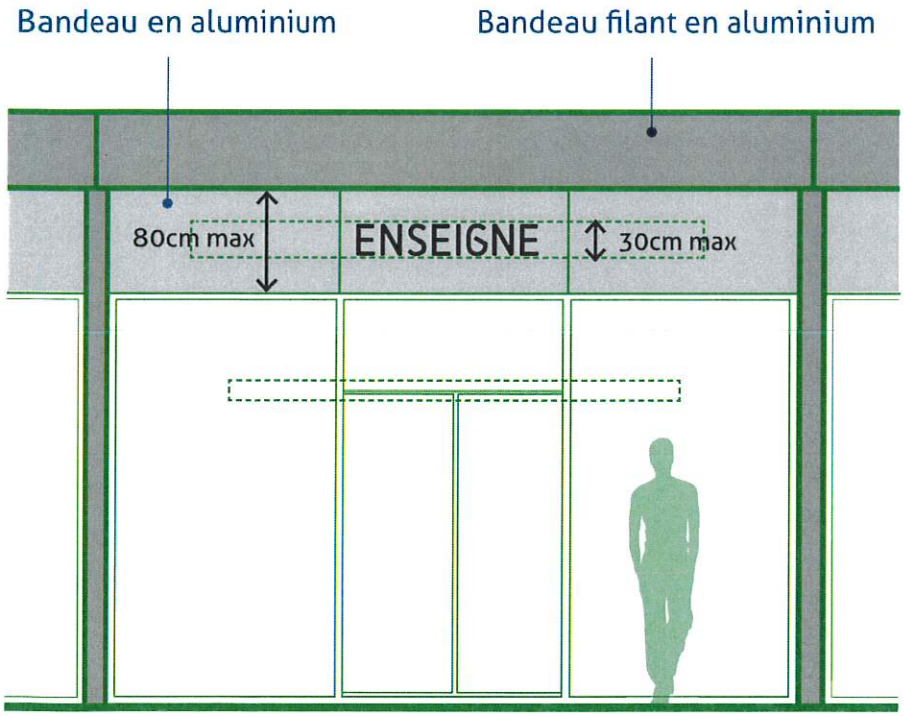

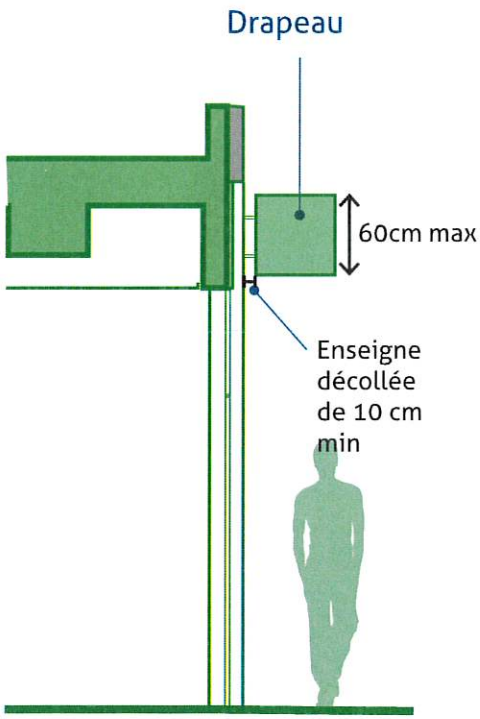

PRÉCONISATIONS

Information sur vitrine

- Les enseignes adhésives découpées sont autorisées.
- Les inscriptions redondantes sur les vitrines sont interdites.
- Les inscriptions et autocollants publicitaires sont interdits.
- Les autocollants en vinyle découpé et les sérigraphies sont autorisés.

Éclairage

- Privilégier les appareils de faible consommation et maintenir la propreté du matériel.
- Différencier les niveaux lumineux des enseignes entre la nuit et le jour.
- L'éclairage sera de couleur unique, et limité aux lettres de l'enseigne. Il ne constituera pas de lumière parasite et le niveau d'éclairement sera doux. Ne pas générer des éblouissements et ne pas créer de trop forts contrastes lumineux avec l'éclairage alentour.
- Dissimuler les éléments techniques obligatoires (boîtiers, câbles etc.).
- Proscrire les effets de clignotement, scintillement, défilement et toutes autres formes de lumière dynamique. Éviter les températures de couleur trop saturées et agressives.

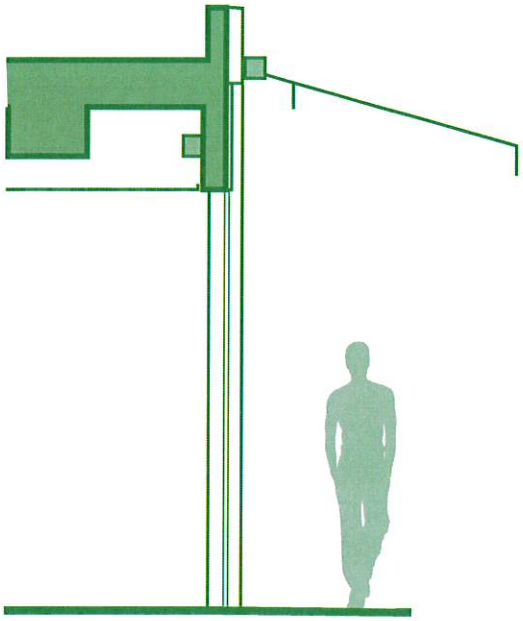

PRÉCONISATIONS

Le store-banne

- Le boitier de commande sera intégré au maximum dans la façade grâce aux dispositions suivantes :

- le coffret et l'ensemble de la structure métallique seront réalisés en aluminium thermolaqué comme le reste des matériaux métalliques des façades,
- les toiles textiles seront de teintes sobres pour tous les commerce.

Les couleurs sont à définir avec l'architecte prescripteur pour une bonne intégration et cohérence avec l'ensemble des façades du RDC.

Rideaux anti-intrusion

- Les rideaux anti-intrusion doivent être fixés à l'intérieur, derrière les vitrines. Ils ne peuvent pas être opaques, sauf en cas d'exigences réglementaires.
- Les rideaux anti-intrusion répondront aux prescriptions suivantes :

- le coffre du rideau est fixé à l'intérieur du commerce sous la dalle du R+1
- la hauteur du rideau est égale à la totalité de la façade,
- le rideau est en métal microperforé. Teinte RAL 9006 (comme les menuiseries extérieures).

Pour d'autres opérations neuves

Imposte avec vitrophanies opaque + nom

Lettres découpées en relief collées

Lettres adhésives
Stickers

Lettres suspendues sur structure métallique à l'intérieur du commerce

CONTACTS UTILES

Service Attractivité et Commerce

57, avenue Henri-Ravera
92220 Bagneux

Mail : commerces@mairie-bagneux.fr

Horaires de réception du public
lundi, mercredi, jeudi, vendredi
> 8h30-12h et 13h30-17h
mardi
> 13h30-17h

Direction de l'aménagement urbain

57, avenue Henri-Ravera
92220 Bagneux

Mail : urbanisme@mairie-bagneux.fr

Horaires de réception du public
lundi, mercredi, jeudi, vendredi
> 8h30-12h et 13h30-17h
mardi
> 13h30-17h

CAUE92

CAUE_92

279, Terrasse de l'Université
92000, Nanterre

Tél : 01 71 04 52 49
Mail : contact@caue92.com

LEXIQUE

ALLÈGE
Mur d'appui construit dans la partie inférieure d'une fenêtre.

ATLAS DES PATRIMOINES
L'Atlas des patrimoines propose un accès cartographique (par la géolocalisation) à des informations culturelles et patrimoniales. Il permet de rechercher, visualiser, éditer et télécharger des données géographiques sur un territoire.
Les données culturelles disponibles sur l'Atlas sont publiques et non opposables aux tiers.
http://atlas.patrimoines.culture.fr/

AUVENT
Petite toiture, en général à un seul pan, établie en saillie sur un mur.

BAIE
Ouverture pratiquée dans un mur, arcade, porte, fenêtre, close ou non...

BARDAGE
Revêtement mural extérieur en éléments modulaires.

COFFRE DANS LE BANDEAU
Espace dans lequel se loge le système de fermeture (rideau de fer ou store intérieur).

CORNICHE
Moulure en saillie qui couronne et protège une façade, la limite qui fixe la partie "privative" du rez-de-chaussée avec le niveau R+1.

ENSEIGNE BANDEAU
Installée à plat, elle correspond le plus souvent à la partie supérieure de la devanture et reçoit le nom du commerce ou de l'activité.

ENSEIGNE DRAPEAU
Installée perpendiculairement à la façade, elle a davantage la fonction d'une accroche rapide du regard, dans l'esprit d'un logo.

ENSEMBLE URBAIN
Un ensemble de logements, individuels ou collectifs qui forme un ensemble construit qualitatif, aux valeurs architecturales et paysagères.

GARDE-CORPS
Barrière le long d'une terrasse élevée ou en bordure d'un plancher, pour empêcher les chutes des personnes dans le vide

JOUÉE
Épaisseur de mur dans l'ouverture d'une porte, d'une fenêtre.

IMPOSTE
Partie d'une baie située au-dessus des vantaux ouvrants d'une porte.

LAMBREQUIN
Petite bande décorative qui s'ajoute aux stores extérieurs type store banne.

LINTEAU
Élément horizontal qui ferme le haut d'une baie et soutient la maçonnerie située au-dessus de l'ouverture.

Maçonné
Qualifie un ouvrage lié au mortier.

MATÉRIALITÉ
Effet et texture apportés par un matériau : une

belle matérialité.

MENUISERIE
Partie structurelle de la baie, de la porte, de la fenêtre, réalisée en divers matériaux : aluminium, acier, bois.

MODÉNATURE
Profil d'un ensemble de moulures dont les reliefs créent des jeux d'ombres et de lumière.

MOELLONS
Petit bloc de pierre calcaire utilisée pour la construction des murs en pierre maçonnés.

PAREMENT
Face extérieure visible d'une façade ou d'un mur.

PIÉDROIT
Montants verticaux en maçonnerie de part et d'autre d'une baie ; partie latérale du tableau.

PLATELAGE
Plancher utilisé comme charpente pour supporter de lourdes charges.

Chantier de PRÉFABRICATION
Réalisation de composants en béton hors de leur emplacement définitif, que ce soit en usine ou en atelier, ou, à proximité de l'ouvrage construit. C'est le cas pour la Cité du Champ des Oiseaux, où les éléments en béton sont réalisés directement sur le site de chantier.

RESSAUT
Saillie, petite avancée

RLPI
Règlement Local de Publicité Intercommunal
https://www.valleesud.fr/vos-services/urbanisme/elaboration-du-reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi/

TABLEAU
Épaisseur du cadre de baie.

TYPOGRAPHIE
La typographie est l'art et la technique de disposition des caractères dans le but de rendre le texte lisible, esthétique et attrayant. Elle désigne tout le processus lié aux caractères : le choix des polices de caractères, la taille, l'interlettrage, l'interlignage, ainsi que la mise en forme générale du texte.

RAL
Nuancier proposant un éventail de couleurs

SOUBASSEMENT
Mur d'appui de la partie inférieure d'une fenêtre, d'une baie, de la vitrine.

STORE
Rideau ou assemblage souples d'éléments, qui s'enroulent ou se replient à son extrémité supérieure. Le store peut être oblique ou vertical.

VITRINE
Partie vitrée de la devanture du commerce ou du local artisanal.

VITROPHANIE
Autocollant destiné à être appliqué sur une surface vitrée.

Cette charte a été conçue et rédigée par
le CAUE 92, en partenariat avec le service
attractivité et commerce
et l'Atelier du Projet Urbain
de la ville de Bagneux.

CAUE_92 Bagneux